

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du Jeudi 13 mars 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**7 mars 2025**

et qu'elle a été faite le

**7 mars 2025****Présents : Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux :** M. Alain GOMOT**Suppléés : Gendrey :** M. Richard MUNERET, **Thervay :** M. Alain CHAMPONNOIS**Absents excusés : Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Salans :** M. Yves COINCENOT**Secrétaire de séance :** M. Claude TERON**Procurations de vote :****Mandants :** M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Yves COINCENOT (SALANS)**Mandataires :** M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 32****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 16**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2025\_03\_036****Objet :**

Modification du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA** **NORD**

Au vue de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque Jura Nord, il convient de modifier le règlement intérieur et ses annexes.

Le règlement intérieur ainsi que ses annexes sont joints **en annexe**.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur et des annexes de la médiathèque Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>ER</sup> Vice-Président,  
Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0



# Règlement intérieur de la Médiathèque Jura Nord

(modifié par délibération du 19 septembre 2024)

## Dispositions générales

La médiathèque intercommunale Jura Nord (l'ensemble des sites de lecture) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Dans cet objectif, elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Les bibliothécaires sont chargés de le faire appliquer.

Une charte Internet et une charte jeux vidéo annexées au présent règlement, définissent les conditions d'accès et d'utilisation des ressources numériques de la médiathèque.

## Accès

L'accès aux médiathèques du réseau Jura Nord et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant notamment aux exigences de leur conservation. Par ailleurs, la consultation sur Internet est réservée aux usagers inscrits.

Le prêt des documents est payant. Une caution est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière sur le territoire Jura Nord. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. La présence et le comportement des enfants mineurs à la médiathèque restent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, durant leur présence dans les locaux et notamment pendant les animations.

Les heures ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées par l'administration intercommunale, affichées et portées à la connaissance du public. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors de modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité du service.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous. Les classes des écoles et du collège de la communauté de communes Jura Nord pourront ainsi avoir accès aux médiathèques sous la responsabilité de leurs professeurs.

## Inscriptions

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil intercommunal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour s'inscrire à la médiathèque, il peut être demandé à l'utilisateur de justifier de son identité et de son domicile. Les inscriptions sont prises tout au long de l'année et sont valables pour une durée de 12 mois. Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Toute personne (habitant la communauté de communes Jura Nord ou non) peut bénéficier de prêt d'ouvrages selon trois tarifs (définies par la délibération du 19 septembre 2024) :

☑ un tarif familial

☑ un tarif individuel

☑ gratuit pour les jeunes détenteurs de la "carte avantages jeunes", pour les assistantes maternelle (carte « professionnelle » sur présentation de l'agrément).

Les actifs travaillant sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord, peuvent bénéficier du même tarif individuel des habitants de la communauté de communes.

## Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent

être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation du bibliothécaire.

L'usager peut emprunter 6 documents écrits (livres et périodiques), 5 CD, 5 DVD, 2 partitions, 3 jeux de société et 2 jeux vidéo pour une durée de 4 semaines.

Les CD, DVD et jeux vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

La Médiathèque peut accorder un service de prêt aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes Jura Nord (Le prêt se fait sous la responsabilité des professeurs), aux services et associations intercommunaux (Centres de loisirs, Ecole de musique, ...) qui sont alors responsables des documents prêtés.

Réservations : Les réservations de documents sont assurées dans la mesure du possible. Les documents seront tenus à disposition du demandeur pendant 4 semaines. Passé ce délai, l'ouvrage sera remis en circulation.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- Pour tous les documents, passé le délai de prêt de 4 semaines, une lettre de rappel est envoyée au lecteur, qui devra régler une amende dont le tarif est fixé par le conseil intercommunal.
- En l'absence de retour des documents, deux autres lettres de rappel sont envoyées à 2 semaines d'intervalle au lecteur qui devra régler l'amende selon son retard.
- Tant que le litige n'est pas réglé, le droit au prêt est suspendu.
- Si les documents ne sont pas restitués après les 3 lettres de rappel, un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur sera émis. Son recouvrement est assuré par les soins de la Trésorerie de Dampierre. Le montant de ce titre de recette correspond à la valeur des ouvrages non restitués, à l'état neuf pour les documents écrits et les CD, ou au tarif forfaitaire en vigueur pour les documents vidéo.

En cas de perte, de détérioration ou de non retour d'un document, l'emprunteur devra le fournir à l'état neuf ou le rembourser sur la base de son prix neuf pour le remplacer.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

L'emprunt de documents par les mineurs de moins de 14 ans se fait exclusivement dans les fonds réservés à la jeunesse.

**Cas spécifique pour le prêt de jeu de société :** à chaque prêt de jeu, les usagers doivent impérativement vérifier que le jeu est complet en recomptant toutes les pièces avant de jouer à leur domicile. Si des pièces sont manquantes ils doivent le signaler rapidement par courriel ou téléphone à la Médiathèque. Si ce signalement n'est pas effectué avant le retour, le jeu incomplet sera facturé à sa valeur d'achat à l'utilisateur emprunteur. La Médiathèque assure le recomptage des pièces de tous les jeux en retour de prêt.

**Cas spécifique pour le prêt de matériel :** la médiathèque prête du matériel (liseuses, tablettes, lecteur adapté, ...). Ce prêt fait l'objet d'une charte de prêt qui en définit les modalités et les conditions.

## Services spécifiques

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération intercommunale.

Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service (voir la charte d'utilisation d'Internet). Concernant l'accès au matériel de l'espace jeux vidéo, celui-ci est également défini par une charte : la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo.

Les usagers inscrits peuvent suggérer l'achat de documents. Bien qu'elle tienne le plus grand cas de ces suggestions, la médiathèque n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisition.

## Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux : l'usage du téléphone portable et autre appareil d'écoute individuel doit rester discret.

Il est interdit de fumer dans les établissements des médiathèques Jura Nord.

Il est également interdit de manger et boire dans les locaux des médiathèques, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments en rollers, trottinette ou bicyclette.

L'accès des animaux, même tenus en laisse, est interdit dans les médiathèques, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

Les usagers sont tenus de respecter les lieux, le matériel et les documents, ainsi que le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

Le respect des documents de la médiathèque signifie en particulier ne rien écrire sur les ouvrages, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière qu'elle soit et ne jamais réparer soi-même un ouvrage.

Il est convenu de respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments. L'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, qu'en des endroits précis, après autorisation du directeur.

## Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques Jura Nord.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement

Sous l'autorité du directeur et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents.

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

## Charte de prêt d'objets

### Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt d'objets est réservé aux adhérents de la médiathèque Jura Nord. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt, plaçant l'objet prêté sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à son retour dans l'établissement, ainsi qu'au respect des modalités de prêt ci-dessous. Pour les abonnés mineurs, le prêt est effectué sous la responsabilité d'un parent ou représentant légal en sa présence et soumis à la signature de la charte.

### Modalités de prêt

- Les réservations sont nominatives, le prêt ne sera conclu qu'en présence du réservataire (le représentant légal pour les mineurs), qui est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt.
- Un seul prêt d'objet par carte et par famille est possible à la fois.
- Un seul prêt d'objet par collectivité est possible à la fois. L'emprunt via une carte collectivité doit être accompagné d'une autorisation écrite formulée par la direction de ladite collectivité. En cas de litige, c'est la collectivité qui sera tenue pour responsable du prêt.
- La durée de prêt est de 28 jours, renouvelable 1 fois. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.
- Les objets sont réservables : sur demandes, par mail ou par téléphone.
- Lorsque l'objet vous est remis, vous vous engagez à lire le mode d'emploi et la liste des accessoires qui l'accompagnent et à respecter les conditions d'utilisation qui y sont mentionnées.
- Chaque emprunt donnera lieu à un constat d'état au prêt et au retour du matériel prêté, en présence d'un bibliothécaire. Les deux parties signeront ce constat.
- Le retour se fera impérativement en main propre, par l'emprunteur, pour établir le constat d'état de retour. Tout dépôt dans la boîte de retour est interdit, et l'emprunteur sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées.

### En cas de retard

À partir du premier jour de retard, vous serez contacté (mail/téléphone). Une pénalité de 5 € au bout d'une semaine de retard sera appliquée. Ce retard entraînera également la suspension de vos droits de prêts, jusqu'à la restitution du matériel.

Au vingt-huitième jour de retard, le matériel sera considéré comme perdu et facturé selon les tarifs indiqués plus bas.

Au 2<sup>e</sup> mois de retard, en l'absence de paiement, la facture sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

### Conditions d'utilisation

Le matériel est prêté dans un état de fonctionnement normal, apte à répondre aux usages habituels du matériel. Il est interdit de procéder à quelques modifications matérielles que ce soit. Le prêteur s'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne. Il s'engage notamment à ne pas exposer le matériel à de mauvaises conditions : température, humidité, chocs, exposition au soleil, à la poussière, au sable, etc.

### En cas de perte ou de détérioration

Tout emprunteur qui égare ou détériore le matériel, en partie ou en totalité, doit le rembourser. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel. Il est recommandé à l'utilisateur de se renseigner auprès de son assureur en cas de problème (assurance responsabilité civile).

### Tarifs applicables (TTC)

- Boitier Lunii : 65 €
- Casque audio Lunii : 30 €
- Coque de protection Lunii : 20 €
- Pochette de transport : 30 €
- Lecteur DVD Sony : 50€
- Platine vinyle Swingson : 79 €
- Vinyle : 30 €
- Pénalités de retard : 5 € par semaine de retard

---

*Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt, et à restituer le matériel emprunté en l'état, ou à m'acquitter du coût de remplacement.  
Valable 3 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.*

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs emprunteurs :

N° d'adhérent :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :  
(pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal, en sa présence)



Médiathèque  
Jura Nord

## Fiche d'inscription



N° CARTE ABONNÉ(E) : .....

Paiement :  Chèque

Espèces  Numérique

inscription familiale

inscription individuelle

### Responsable familial(e) ou lecteur(rice)

Masculin  Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Email : .....

*Votre courriel sera utilisé en priorité pour vous contacter lors des réservations ou des retards.*

Téléphone fixe / portable .....

Date de naissance .....

Adresse .....

.....

Souhaitez-vous recevoir des mails informatiques concernant la médiathèque (animations, ...)

OUI  NON

Je m'engage à

- remplacer ou rembourser selon les règles en vigueur tous les documents détériorés ou non rendu.
- signaler tout changement de coordonnées.
- respecter le règlement intérieur de la médiathèque (disponible sur le site internet).

Fait à ..... le .....

Signature

*Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du fichier prêt des livres. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au réseau de la Médiathèque Jura Nord. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'accueil de la médiathèque ou par mail à [mediatheques@jura-nord.com](mailto:mediatheques@jura-nord.com).*



**Autres lecteurs**

Masculin     Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

Masculin     Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

Masculin     Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

Masculin     Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

Masculin     Féminin

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....